



Nombre de Conseillers  
- en exercice : 28  
- présents : 22  
- procurations : 5  
- ayant pris part au vote : 21

## DÉLIBÉRATION n° 2026/012

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLO.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et cadre de vie - Projet solaire Las Houtjades**

La société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES a pour projet le développement d'un parc photovoltaïque au sol situé route de Toulouse lieu-dit Las Houtjades, à Lannemezan, d'une puissance d'environ 1 700 kWc. Le projet se situe en zone 1AUm du PLU (zone à urbaniser en faveur d'une vocation et occupation mixte à usage d'habitations et d'activités économiques) et en Zone d'Accélération pour le développement des Energies Renouvelables (ZAER).

Un permis de construire a été déposé et le projet a été examiné en comité EnR de la DDT des Hautes-Pyrénées le 10 septembre 2024.

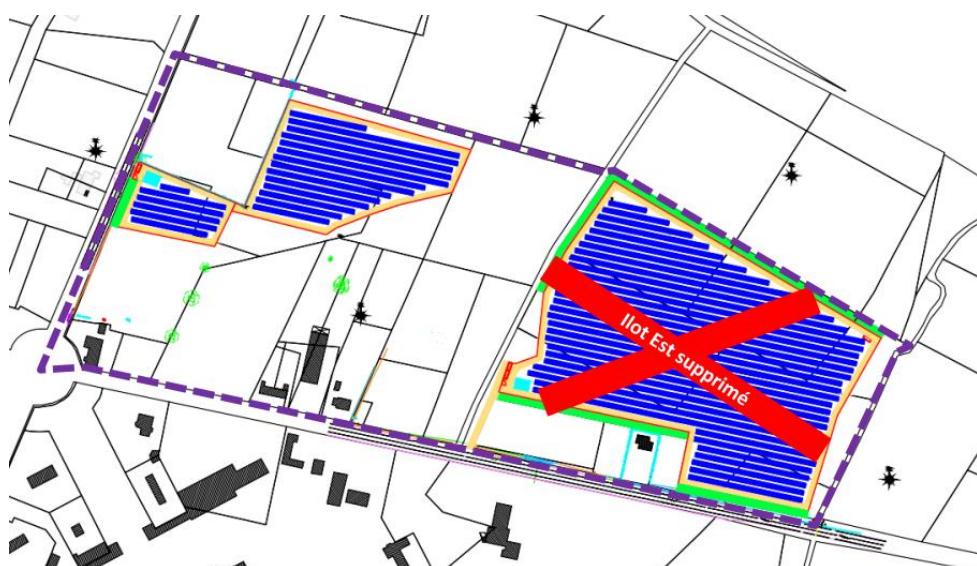
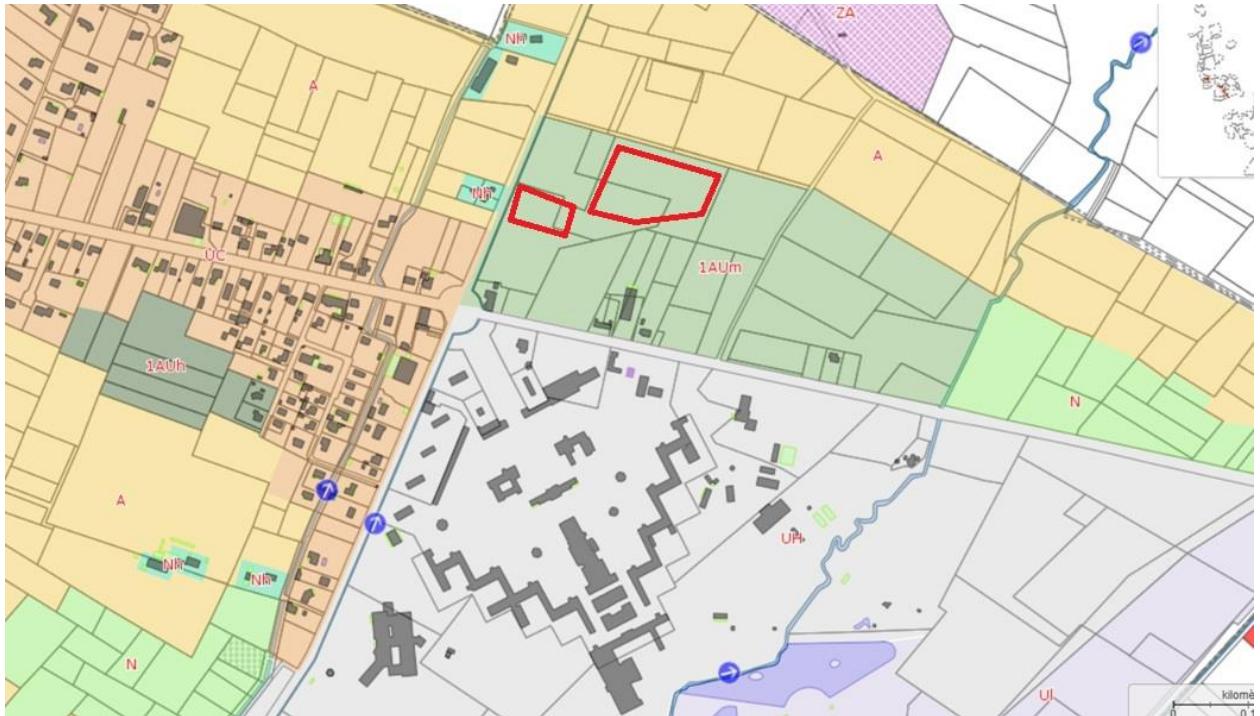
Initialement prévu en deux îlots, l'instruction faite du dossier par la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) a conduit à des demandes de réductions voire d'évitement ce qui a amené le porteur de projet à faire évoluer son projet en conserver uniquement l'emprise côté ouest du site.

En parallèle, la commune ne souhaite pas que soient développés de tels projets s'ils sont décomptés du calcul dans l'enveloppe ZAN, qui serait alors au détriment de projets d'habitats ou d'activités économiques.

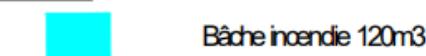
Conformément au PLU, il est demandé à ce qu'un plan d'aménagement puisse être présenté et validé par l'administration, objet de la présente note.

La commune est favorable au développement de ce projet à partir du moment où il est exempt de la consommation ZAN.

Pour cela, le projet doit respecter le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 (assorti d'un arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques) qui fixe les conditions sous lesquelles un parc photovoltaïque au sol peut ne pas être comptabilisé comme artificialisation / consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).



#### LEGENDE:



Voirie (4m de large)

PDL

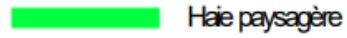
Poste de livraison

PTR

Poste de transformation

Portail

Clôtures



Les administrateurs d'ESL ne participent pas au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**VALIDE**

➤ Le plan d'aménagement du projet au sein de la zone 1AUm de la société ENERGIE SOLAIRE LAS HOUTJADES, s'il ne rentre pas dans la consommation du ZAN.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026